

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 29/02/2024. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 12 Votants : 14 ;
Exclus : 0.

Date de la convocation : 22/02/2024 Date d'affichage : 24/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 29 février 2024, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S
FAYOLLE –Y AUBERT BRUN - N CHARREL– P COLMACHE - Y COMUNELLO –C
MOULIN – P GOUY - M RIVET – S TEYSSONEYRE - JJ STOECKLIN

Ont donné pouvoir : Hélène HOSTAIN à donné pouvoir à Yves COLOMB
Nicolas CHARREL à donné pouvoir à Serge TEYSSONNEYRE

Absents excusés : C CIVEYRAC

Pierre GOUY a été nommé secrétaire.

Elu supplémentaire : JL MASSON

3 – Droit de préemption C1636

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 février 2006 instituant un droit de préemption sur le territoire de la commune de Beaulieu,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 06/01/2024, signée par l'office Notarial, adressée par maître Pascale MARION, Office notarial de l'EMBLAVEZ, en vue de la cession moyennant le prix de 120 000 € comprenant 8 000 € de frais d'agence, d'une propriété sise à 36 Route des Sucs 43800 BEAULIEU, cadastrée section C 1636 d'une superficie totale d'environ 313 m2, locaux dans une copropriété appartenant à Société Civile BEAUBOURG représenté par Monsieur FAURE André,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Beaulieu d'acquérir la propriété sise 36 Route des Sucs section C 1636, située à l'intérieur du périmètre soumis au droit de préemption,

Considérant l'intérêt public d'une telle opération foncière, pour créer des logements avec des montants de loyers adaptés aux revenus de la population locale.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à 36, Route des Sucs ,43800 BEAULIEU, cadastré section C 1636, d'une superficie totale de 313 m2, appartenant à la Société Civile BEAUBOURG représentée par Monsieur FAURE André.

Article 2 : la vente se fera au prix de 120 000 € HT comprenant 8 000 € de frais d'agence

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
En mairie, le 29 février 2024

Yves COLOMB, Maire,

Secrétaire, Pierre GOUY

